KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Informations précontractuelles selon l'art. 3 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance: ces informations sont mentionnées dans la police d'assurance, le panorama des prestations et les CGA/CS.

Les informations sur le type d'assurance (assurance de dommages ou de sommes) sont indiquées en regard des produits correspondants.

Primes: les primes sont indiquées dans le récapitulatif consultable depuis la page du site web de la KPT consacrée au produit Migros Care360.

Durée et fin du contrat d'assurance: le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an jusqu'au 31 décembre de l'année (exception: durée de contrat plus longue). Les rapports contractuels se prolongent tacitement d'une nouvelle année. Le contrat reste en vigueur tant que votre domicile est en Suisse. Vous pouvez résilier chaque couverture individuelle, moyennant un préavis de 3 mois, pour la fin d'une année civile (exception: durée de contrat plus longue). Votre résiliation est donnée à temps si elle nous parvient avant la fin du délai de résiliation, par écrit ou sous une autre forme permettant la preuve par un texte, au plus tard le 30 septembre. En cas d'adaptations de prime, nous vous communiquons la nouvelle prime jusqu'au 31 octobre, vous pouvez alors résilier le contrat jusqu'au 30 novembre (réception par nous).

Traitement des données: dans le domaine des assurances complémentaires selon la LCA, la KPT Assurances SA collecte et traite les données personnelles de ses assurés aux fins de l'assurance, en particulier pour la détermination de la prime, pour l'examen des risques, pour le traitement des cas d'assurance ainsi qu'à des fins de marketing et de statistiques, tout en respectant les dispositions applicables en matière de protection des données. Les données personnelles, conservées sous forme physique et électronique, sont protégées contre l'accès non autorisé par des tiers. En concluant le contrat d'assurance par voie électronique, vous confirmez avoir pris connaissance des informations sur le traitement des données figurant dans la déclaration de confidentialité sur le site web de la KPT.

Révocation: vous pouvez annuler votre demande de conclusion du contrat ou la déclaration d'acceptation du contrat par écrit ou sous toute autre forme permettant la preuve par un texte (art. 2a LCA). Le délai de révocation est de 14 jours et commence dès que vous avez demandé ou accepté le contrat.

Délai de remise de l'avis de sinistre en cas de sinistre (art. 38, al. 1 LCA): il est indiqué dans les CGA/CS de l'assurance complémentaire concernée.

Validité dans le temps de la couverture d'assurance: à la résiliation du contrat d'assurance, la couverture d'assurance expire conformément aux dispositions légales. Cela s'applique également, en particulier, aux cas où l'événement redouté se produit pendant la durée du contrat, mais où le dommage qui en résulte ne survient qu'après la résiliation du contrat.